

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1317

présenté par

Mme Orphé, Mme Rabin, M. Demarthe, M. Premat, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle, M. Rouillard, Mme Troallic, M. Ferrand, M. Liebgott, Mme Martinel, Mme Le Dissez, M. Cherki, M. Roig, Mme Le Houerou, M. Plisson, Mme Fabre, Mme Alaux, Mme Le Dain, Mme Sandrine Doucet, M. Cordery, Mme Gueugneau, M. Capet, M. Kalinowski, Mme Bouziane-Laroussi, M. Jalton, Mme Imbert, M. Laurent, M. Denaja et M. Da Silva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la prostitution étudiante à l'heure des nouvelles technologies de communication.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le phénomène de la prostitution étudiante est mal connu car il n'est traité qu'occasionnellement par des reportages journalistiques ou par des associations.

Grâce aux témoignages de certaines jeunes filles, nous savons que des étudiantes ont recours à la prostitution car elles n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins, pour payer leurs loyers, notamment en zones tendues, ou pour accéder à un niveau de vie plus élevé.

Entrer très tôt dans un circuit prostitutionnel, peut engendrer des difficultés plus grandes pour en sortir ensuite.

De plus, à l'heure des nouvelles technologies d'information et de communication, il est beaucoup plus facile pour les clients et les étudiantes qui proposent leurs services d'être mis en relation. Cette mise en relation virtuelle rend plus difficile la connaissance de ce phénomène qui a donc lieu plus facilement dans la sphère privée.

Il est important que le Gouvernement et le Parlement se saisissent du sujet pour que nous ayons des statistiques rationnelles qui permettraient de mettre en place des politiques publiques pertinentes pour lutter contre ce phénomène.